

ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Le métier :

L'AES est un accompagnant de la vie quotidienne. Il guide, stimule et encourage les enfants et personnes en situation de handicap ou les personnes vieillissantes qui en ont besoin. En lien avec l'entourage de la personne, il peut l'accompagner dans toutes les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Lieux d'exercice :

Structures d'hébergement, à domicile, en milieu scolaire et dans les activités de la vie sociale et les loisirs.

Les qualités requises :

Aisance relationnelle, dynamisme, envie d'aider les autres, capacité à travailler en équipe, discrétion, créativité ...



LA FORMATION :

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Durée de formation : 13 mois

Un parcours individualisé sur le mode de l'alternance :

840 h de formation pratique soit 24 semaines (stages/employeurs)

567 h de formation théorique soit 17 semaines comprenant :

- 547 h de cours en institut de formation
- 21 h pour l'Attestation de Formation aux Gestes de Soins d'Urgence de niveau 2.

Possibilités de dispenses et d'allègements selon le parcours antérieur avec des durées de formation plus courtes



Infos pratiques :

- Formation initiale
- Formation continue
- Apprentissage

www.elisablaise.fr

Pour nous contacter :

@ifaes@lamennais.fr

☎ 06 43 63 38 19

Bloc de compétences :

1. Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
2. Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
3. Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
4. Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention
5. Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Comment s'inscrire ?

1. Scanner le QRCode
2. Télécharger et compléter le dossier d'inscription



**OUVERTURE À
L'APPRENTISSAGE**



100 % de réussite au diplôme
en 2023

90% d'insertion professionnelle
12 mois après l'obtention du
diplôme (2022)